



DECISION

Direction Générale des Services

CS/AB- n° D/27/2024

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation des vestiaires d club de Rugby, rue Jean Moulin,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°01 au lot n°4 : Plâtrerie – Faux plafonds du marché précité avec l'entreprise LAUER sise à Guénange (57) pour un montant de 36 937,43 € H.T. soit 44 324,92 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 6,93% du lot n°4 du marché initial ;

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 1 novembre 2024

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER